



Séances plénières

Rapports sur les pouvoirs

Table des matières

	<i>Page</i>
Présentation du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte	1
Présentation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission.....	2

Jeudi 31 mai 2018, 14 h 30

*Présidence de M. Mattar, Vice-président
employeur de la Conférence*

**Présentation du premier rapport de la Commission
de vérification des pouvoirs, dont la Conférence
prend acte**

Le Président
(original arabe)

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la troisième séance plénière de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail.

J'aimerais appeler votre attention sur le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3B.

Dans ce rapport figurent le calcul du quorum requis pour valider le nombre de voix exprimées en plénière ainsi que des informations détaillées sur la composition de la Conférence et des diverses délégations, notamment le pourcentage de femmes et d'hommes parmi les délégués présents.

La Conférence est appelée à prendre acte du rapport.

(La Conférence prend acte du rapport.)

*(La Conférence poursuit sa discussion des rapports du président du Conseil
d'administration et du Directeur général.)*

Vendredi 8 juin 2018, 14 h 45

Présidence de M^{me} Majali

Présentation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission

La Présidente

(original anglais)

Je déclare ouverte la quatorzième séance plénière de la 107^e session de la Conférence internationale du Travail.

Nous commencerons les travaux de cet après-midi par le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3C.

Les membres du bureau de cette commission, qui sont déjà assis à la tribune, sont les suivants: M. Hobby, président de la commission; M. Yllanes Martínez, vice-président employeur; et M. Ohrt, vice-président travailleur.

Je donne tout de suite la parole au président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Hobby, afin qu'il nous présente le deuxième rapport de la commission.

M. Hobby

Président de la Commission de vérification des pouvoirs

(original anglais)

J'ai le plaisir de vous présenter le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 3C. Mais pourquoi s'y intéresser, pourquoi le lire, pourquoi est-ce si important? Je vais vous le dire.

Le rôle de la Commission de vérification des pouvoirs est d'examiner les pouvoirs des délégués et des conseillers techniques ainsi que toute protestation éventuelle contestant ces pouvoirs ou concernant le manquement d'un gouvernement à l'obligation d'accréditer une délégation tripartite complète à la Conférence.

La Commission de vérification des pouvoirs examine également les plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégués employeurs ou travailleurs, les allégations de déséquilibre grave et manifeste entre les groupes tripartites au sein d'une délégation et les cas où un délégué ou un conseiller technique a été empêché de participer à la Conférence en raison d'un acte ou d'une omission de la part d'un gouvernement. De plus, nous sommes aussi autorisés à assurer le suivi de toute situation résultant de protestations ou de plaintes à propos desquelles nous avons demandé à un Etat Membre de prendre les mesures nécessaires et de nous faire rapport.

Pourquoi faisons-nous tout cela, pourquoi est-ce si important? Tout simplement parce que tout l'objet de cette Conférence est de permettre à des participants tripartites librement choisis et indépendants de venir ici chaque année à Genève pour prendre part à ses activités liées à l'élaboration de politiques et de normes. Ce que fait la Conférence a une incidence sur l'ensemble du monde du travail, et cela ne peut fonctionner sans la participation effective des acteurs clés du monde du travail: les travailleurs, les employeurs et les gouvernements.

En vertu de la Constitution, les Etats Membres de l'OIT s'emploient à tout mettre en œuvre à cet effet. Si ces conditions ne sont pas remplies ou ne peuvent pas l'être, la Conférence est remise en cause.

Le rôle de la Commission de vérification des pouvoirs consiste donc à s'assurer que les Membres s'acquittent de leurs obligations constitutionnelles afin que la Conférence et l'OIT fonctionnent comme prévu, dans le véritable esprit et la réalité du tripartisme.

Il s'agit donc de savoir comment nous devons acquitter – ou plutôt vous devez vous acquitter – de ces obligations. Comme vous le noterez en consultant le rapport, à cette session de la Conférence, nous avons examiné 40 cas, en comparaison de 36 l'année dernière. Parmi ces cas figuraient 3 situations persistantes nécessitant un suivi continu, 27 protestations et 10 plaintes. Cinq de ces protestations concernent l'accréditation de délégations incomplètes à la Conférence, et un grand nombre invoque un manque de consultations, une absence d'accords ou les deux.

La commission est préoccupée de cette situation. Les Etats Membres ont en effet l'obligation de consulter les organisations les plus représentatives et de s'employer activement à la conclusion d'un accord sur la désignation des membres des délégations, de sorte qu'elles soient les plus représentatives possibles.

Ce qui nous préoccupe particulièrement, ce sont les situations où les gouvernements se contentent de s'accréditer eux-mêmes. De notre point de vue, si vous venez ici en tant que gouvernement sans partenaires sociaux, vous commettez une violation manifeste de vos obligations, qui remet en cause la légitimité de votre participation à la Conférence.

En conséquence, la commission considère que la possibilité pour la commission d'être saisie automatiquement des cas où les délégations ne sont pas complètes et la question générale de savoir comment garantir la pleine participation tripartite et un meilleur respect, par les Etats Membres, de leurs obligations constitutionnelles devraient faire l'objet de délibérations approfondies de la part du Conseil d'administration.

Deux cas dont la commission a été saisie, à savoir ceux concernant Djibouti et la République bolivarienne du Venezuela, étaient suffisamment graves pour justifier que la commission recommande à la Conférence la poursuite des mesures de suivi. Dans le cas de la Somalie, la commission a décidé, sur la base des informations reçues, que les mesures de suivi devaient cesser. Dans le cas de la Mauritanie, en revanche, la commission a considéré que des mesures de suivi étaient nécessaires.

La commission a également reçu neuf plaintes alléguant le non-paiement, par le gouvernement, des frais de voyage et de séjour et soulevant la question du déséquilibre grave et manifeste entre le nombre de conseillers techniques gouvernementaux et le nombre de conseillers techniques des employeurs et des travailleurs. Là encore, la commission note que la Conférence ne peut se dérouler convenablement que si les trois groupes représentés comptent un nombre suffisant de conseillers techniques et s'il y a un bon équilibre entre ces groupes.

Nous avons aussi reçu une plainte alléguant qu'un délégué travailleur accrédité avait été empêché de participer à la session de la Conférence en raison d'un acte ou d'une omission de la part d'un gouvernement. Nous considérons qu'il s'agit là d'un cas grave.

Dans un contexte plus large, la commission reste profondément préoccupée par le nombre important de cas dont elle est régulièrement saisie concernant le manquement au respect d'obligations essentielles. La commission a pour mandat de veiller à l'application du principe du tripartisme. Les cas dont nous sommes saisis, et leur historique, indiquent que

les Etats Membres doivent s'efforcer de mieux prendre en compte et s'acquitter de leurs obligations en qualité de Membres de l'OIT.

Un autre sujet de préoccupation pour la commission est le nombre de participants à la Conférence. La taille des délégations n'a cessé d'augmenter, de sorte que l'on a enregistré cette année un nombre record de 6 438 accréditations.

Si cela peut refléter un intérêt accru des mandants tripartites pour les travaux de la Conférence, nous sommes cependant préoccupés de l'impact que cela peut avoir sur son bon déroulement. Nous avons tous pu constater divers problèmes liés, par exemple, au manque de place dans certaines salles de commissions. La commission réaffirme donc qu'il est nécessaire d'entreprendre une analyse en profondeur de l'ensemble des arrangements et des pratiques en vigueur pour identifier les domaines où des améliorations peuvent être apportées. Nous pensons aussi que des arrangements pratiques, tels qu'une communication directe, doivent être mis en place avec les Etats Membres afin que la taille des délégations reste dans des limites raisonnables. La commission incite également les Etats Membres à évaluer les fonctions spécifiques de leurs délégués, afin qu'ils envoient uniquement les personnes qui ont un rôle et une fonction en rapport direct avec la Conférence.

J'en viens maintenant aux problèmes liés aux questions de genre. Nous regrettons que, à l'approche du premier centenaire de l'OIT, nous restions essentiellement entre hommes puisqu'il n'y a que 32,7 pour cent de femmes parmi les délégués et conseillers accrédités.

Si nous regardons les statistiques par régions: dans les délégations de la région de l'Afrique, les femmes représentent 24,4 pour cent; dans les Amériques 38,8 pour cent; en Asie et Pacifique, 28,9 pour cent; et en Europe, 44,3 pour cent.

C'est pourquoi nous ne pouvons qu'en appeler instamment à tous les Etats Membres afin qu'ils atteignent le fameux seuil de 30 pour cent minimum de femmes dans leurs délégations, en particulier à des positions de responsabilité alors que nous visons l'objectif de la parité de genre.

Je voudrais, en conclusion, exprimer mes remerciements, d'abord aux deux vice-présidents: M. Yllanes Martínez (Mexique) pour les employeurs et M. Ohrt (Danemark) pour les travailleurs. Nous avons travaillé en équipe, et nous avons bien travaillé. Ce rapport d'ailleurs reflète notre point de vue unanime. Je voudrais au nom de la commission exprimer tous nos remerciements sincères au secrétariat dont les membres ont travaillé dur tout au long de cette Conférence pour nous aider, et ce dans des conditions de travail qui ne peuvent pas être considérées comme décentes. Cela comprend les traducteurs et les interprètes sans l'aide desquels notre travail n'aurait pas pu être terminé.

Je finirai mon intervention en vous remerciant de votre attention et en vous recommandant d'appuyer le rapport de la commission.

La Présidente
(original anglais)

La Commission de vérification des pouvoirs a adopté son rapport à l'unanimité et demande à la Conférence de prendre acte de son contenu et d'approuver les propositions qui figurent aux paragraphes 12, 29 et 82 du *Compte rendu provisoire*, n° 3C, relatives à Djibouti, à la République bolivarienne du Venezuela et à la Mauritanie, respectivement.

Conformément à l'article 26bis, paragraphe 7, et à l'article 26quarter du Règlement de la Conférence, la Conférence devra statuer sans débat sur ces propositions.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend acte du rapport et approuve les trois propositions?

(La Conférence prend acte du rapport et approuve les trois propositions.)

Voilà qui conclut notre débat sur le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le bureau de la commission pour son excellent travail. J'ai entendu dire que l'atmosphère de travail à la commission avait été très constructive et que les travaux avaient été conduits dans un esprit de collaboration.

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)